



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le, **10 SEP. 2020**

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M GILLARDET

Tél : 04.84.35.42.76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

N°2019-166A

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la Société EMRJ DEMO**

**au sujet de l'augmentation de la capacité de l'activité de collecte et de valorisation
de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets
apportés par le producteur initial
situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n°AE-F09318P0153 du 8 juin 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, dispensant l'exploitant de déposer une étude d'impact pour son projet mais une étude d'incidence environnementale,

Vu la demande en date du 20 juin 2019, modifiée le 1^{er} août 2019, par laquelle Monsieur le Gérant de la Société EMRJ DEMO, qui exerce une activité de vente de fers neufs et de récupération de déchets métalliques, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'augmentation de la capacité de collecte et valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial pour son installation située 262 avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes-Mirabeau,

Vu le dossier annexé à la demande,

..../....

Vu l'avis du 30 septembre 2019, 10 février 2020 et 16 mars 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du 17 octobre 2019 de l'Agence Régionale de Santé,

Vu l'avis du 19 novembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le rapport de fin d'examen du 27 juillet 2020 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'ordonnance n°E20000048/13 du 17 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes des Pennes-Mirabeau et Vitrolles, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société EMRJ DEMO, dont le siège social est situé : 262 avenue Jean Monnet 13170 LES PENNES-MIRABEAU, concernant l'augmentation de la capacité de l'activité de collecte et de valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial des déchets sur le site des Pennes-Mirabeau à la même adresse.

Cet établissement exerce une activité de vente de fers neufs et de récupération de déchets métalliques.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné Monsieur François RESCH Ingénieur génie civil en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment un résumé non technique et une étude d'incidence environnementale accompagnés d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus**, en mairies des Pennes-Mirabeau et Vitrolles, afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérisée sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2102> avec le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique complet en version papier ainsi que les registres seront disponibles en :

Mairie des Pennes-Mirabeau (siège de l'enquête) :

Adresse :

**Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
22 rue Sainte Dominique
13170 Les Pennes-Mirabeau**

aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

Mairie de Vitrolles :

**Adresse : Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain
Bâtiment l'Azuréen les Arcades des Citeaux 13127 Vitrolles**

aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/> les-Pennes-Mirabeau

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 420 - contact préalable au 04.84.35.42.76).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations

Monsieur François RESCH commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie des Pennes-Mirabeau (siège de l'enquête) :

Adresse : Mairie des Pennes-Mirabeau

Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

22 rue Sainte Dominique

13170 Les Pennes-Mirabeau

- Lundi 5 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h

Mairie de Vitrolles :

Adresse :

Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain

Bâtiment l'Azuréen Arcades des Cîteaux

13127 Vitrolles

- Mardi 6 octobre 2020 de 14h à 17h
- Mercredi 14 octobre 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 26 octobre 2020 de 14h à 17h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 9h à 12h

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées à l'attention de Monsieur François RESCH commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie des Pennes-Mirabeau, mairie siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2102>

et par courriel à l'adresse suivante : **enquete-publique-2102@registre-dematerialise.fr**

Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé susmentionné seront alors consultables sur ce registre pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/> les-Pennes-Mirabeau

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des mairies concernées, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal des communes des Pennes-Mirabeau et Vitrolles, ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par les maires pour qu'il puisse les clore.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ces conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies des Pennes-Mirabeau et Vitrolles, où se sont déroulées l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société EMRJ DEMO après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Marc BLANC PDG de la Société EMRJ DEMO Tél: 06.18.09.64.63 ou par courriel emrj.demo@wanadoo.fr

Article 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le maire des Pennes-Mirabeau,
 - Le maire de Vitrolles,
- et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT